

Les autorités canadiennes doivent reconnaître une condamnation à l'étranger; cependant, cette condamnation ne constituera pas un casier judiciaire aux termes de la *Loi sur le casier judiciaire*.

Jusqu'ici, le Canada a conclu des accords relatifs au transfèrement des prisonniers avec la Bolivie, la France, le Mexique, le Pérou, la Thaïlande et les États-Unis d'Amérique. En outre, en vertu d'un accord multilatéral passé sous l'égide du Conseil de l'Europe, le Canada peut arranger des transfèvements avec Chypre, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et quelques-unes de ses colonies, la Turquie et les États-Unis d'Amérique.

Conclusion

Comme parent ou ami d'un Canadien emprisonné à l'étranger, vous aurez sans doute à porter, pendant une période prolongée, un lourd fardeau financier et émotionnel. Des agents ministériels habitués à s'occuper des problèmes de Canadiens incarcérés à l'étranger comprennent à quel point la situation peut être difficile et ils sont en mesure de vous donner des conseils utiles.

Nous espérons que ce guide aura répondu à la plupart de vos questions, mais si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec :

La Direction des opérations consulaires (JIS)
Ministère des Affaires extérieures
125, promenade Sussex
OTTAWA (Ontario)
K1A 0G2
Téléphone : (613) 996-4376